

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 15, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Sont absents : Monsieur Denis Santerre, maire
Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Véronique Lamarre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Madame Véronique Lamarre, mairesse suppléante, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 22. Elle remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, la séance du conseil est tenue à huis clos. Le public n'est pas admis et il est invité à écouter les enregistrements audios des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021*
4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2021
5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2021
6. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général
7. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*
8. Projet le café La Caisse – Versement de l'aide financière au démarrage
9. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
10. Levée de l'assemblée

2020-241 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 7 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.

4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2021

2020-242 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à dix (10) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006, #2018-009, #2018-253, #2019-247 et #2020-065;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 13.10 \$ de l'heure;

Considérant que le salaire minimum en Ontario est actuellement de 14.25 \$ de l'heure;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial versus le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de majorer de 5.0 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2021. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 13.76 \$ à 24.57 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 2.9. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2021

2020-243 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2021

Considérant qu'un nouveau contrat de travail est intervenu entre la municipalité et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;

Considérant que l'article 4.1 de ce contrat de travail prévoit déjà le salaire du directeur général pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'indexer de 5.0 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'atteindre le montant déjà établi dans ce nouveau contrat de travail à l'article 4.1 (55 603 \$). S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général

2020-244 REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE CUMULÉS ET MONNAYABLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant qu'en vertu de l'article 4.10 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de dix (10) jours ouvrables de congé de maladie par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant que ce dernier a accumulé 10 jours de congé de maladie depuis le 1^{er} janvier 2020;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses congés de maladie cumulés;

Considérant que ces congés de maladie cumulés sont comptabilisés comme dépense et inscrits dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière s'ils ne sont pas payés au 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses 10 jours de congé de maladie pour une rémunération équivalente brute de 2 036.76 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.

8. *Projet le café La Caisse – Versement de l'aide financière au démarrage*

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142)

Le maire, Monsieur Denis Santerre, a utilisé son droit de veto sur la résolution #2020-233 conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*. Cette dernière est de nouveau soumise à la considération du conseil municipal à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

2020-245 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2020 POUR LE PROJET « LE CAFÉ LA CAISSE »

Considérant que le comité de démarrage du projet « Le Café La Caisse » demande le versement de l'aide financière au démarrage au montant de 10 000 \$ dans une lettre datée du 18 novembre 2020;

Considérant les crédits budgétaires disponibles pour l'année financière 2020;

Considérant le désir du comité de profiter de cette somme immédiatement;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accorder une aide financière au démarrage du projet de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif « Le Café La Caisse » et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à son versement.

Mesdames Odette Simoneau et Gabrielle Trigaux s'abstiennent de voter. Mesdames Nicole Marcheterre et Véronique Lamarre votent pour cette proposition.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères) ayant voté.

Après vérification et selon la jurisprudence actuellement en vigueur, la majorité absolue serait nécessaire pour renverser le droit de veto du maire.

9. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été reçue du public pour cette séance.

10. Levée de l'assemblée

2020-246 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Véronique Lamarre
Mairesse suppléante

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Véronique Lamarre, mairesse suppléante de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Véronique Lamarre
Mairesse suppléante*